

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2443

commune (s) : Corbas

objet : **Allée Saint Hubert - Construction d'un égout d'eaux pluviales - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de son programme de lutte contre les inondations, la direction de l'eau envisage de procéder à la construction d'une canalisation d'eaux pluviales sur l'allée Saint Hubert à Corbas.

Cet ouvrage permettrait de réorganiser la desserte et l'évacuation des eaux pluviales du secteur sud de la commune en direction du bassin de rétention et d'infiltration situé au lieu-dit Grange Blanche, communes de Corbas et Saint Symphorien d'Ozon.

L'opération correspondante comprend la construction de :

- 430 mètres de canalisation en béton armé, de diamètre 1 000 mm,
- 160 mètres de canalisation en béton armé, de diamètre 600 mm,
- 8 cheminées de visite et des ouvrages de recueillie des eaux pluviales.

Son montant s'élèverait à 514 800 € TTC.

Les travaux se dérouleraient durant le 1er trimestre 2005.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction d'un égout d'eaux pluviales allée Saint Hubert à Corbas.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement sur l'hypothèse, le montage du projet et le financement lors de sa réunion du 11 mai 2004 et du bureau restreint du 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3mars 2003, n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 et n° 2004-2059 en date du 12 juillet 2004 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - L'opération pour la construction d'un égout d'eaux pluviales - 0942 allée Saint Hubert à Corbas a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme 08 - eaux pluviales, par délibération n° 2004-2059 en date du 12 juillet 2004 pour un montant de 514 800 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,